

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2023

DECISION N°2022/17/ SDRIF / 3

REVISION DU SDRIF

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier du 27 février 2023 de Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, sollicitant un accompagnement à caractère méthodologique pour garantir le bon déroulement de l'information et de la participation du public dans le cadre de la finalisation de la concertation du code de l'urbanisme relative à l'élaboration du SDRIF-E,

après en avoir délibéré,

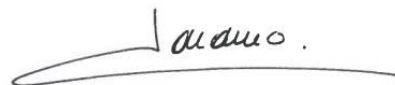
décide :

**Article 1 :** M. Régis GUYOT est chargé de délivrer l'avis à caractère méthodologique relatif à la concertation du public dans le cadre de la finalisation de la concertation du code de l'urbanisme relative à l'élaboration du SDRIF-E.

**Article 2 :** M. Régis GUYOT produira un rapport d'avis méthodologique relatif à sa mission.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO